

**From:** m lyon-bougeat <lyon-bougeat.m@inpi.fr>  
**To:** <peter.wittig@wipo.int>  
**Date:** 12/13/00 11:44AM  
**Subject:** Circ 2508 - Doc minimale PCT

Cher Monsieur Wittig,

Je suis confuse de ne pas avoir répondu plus tôt à la circulaire 2508 concernant l'inventaire de la documentation minimale PCT, et je vous prie de bien vouloir excuser ce retard.  
Les seules lignes à actualiser en ce qui concerne la France sont les suivantes :

-----  
A        Demandes de brevet de tous types        2 000 001 - 2 780 604        1969 - 1999

-----  
B1        2. nouvelle loi (y compris additions)        2 000 001 - 2 780 604        1969 - 1999  
-----

Les autres données ne sont pas modifiées, les notes de renvoi en bas de page restent valables. En ce qui concerne le nombre de documents déjà publiés, pour le code A il est facile à calculer (780 604), en revanche il est difficile à donner pour le code B car les brevets délivrés ont les mêmes numéros que les demandes de brevet correspondantes mais ils ne sont pas publiés dans l'ordre de leur 1<sup>ère</sup> publication et par ailleurs un certain nombre de demandes ne donnent jamais lieu à délivrance .

Meilleures salutations,

Michèle Lyon  
Chargée de mission au Département Brevets  
INPI  
26bis, rue de St Pétersbourg  
75800 - Paris cédex 08

Tél : 33 (0)1 53 04 52 05